

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose aux membres de la Commission Permanente que l'année 2023 a été marquée par un contexte général inflationniste fort et, pour le SDEA comme pour d'autres collectivités, par d'importantes difficultés de recrutement, causant ainsi des répercussions d'une part sur le pouvoir d'achat et d'autre part sur la charge de travail de l'ensemble des agents du SDEA.

Il annonce qu'à l'appui de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 18 octobre 2023, et à la suite de la parution du décret susvisé, le SDEA souhaite verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles afin de compenser les effets de l'inflation actuelle.

Il précise que conformément au décret susmentionné, sont éligibles à cette prime les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- d'une part, qui ont été nommés ou embauchés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autre part, qui étaient employés ou rémunérés par le SDEA au 30 juin 2023 ;
- enfin, qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il ajoute que le montant de cette prime, dont le maximum est fixé à 800 € brut, est déterminé pour chaque agent sur la base du plafond prévu par le décret susvisé pour chaque niveau de rémunération.

Il fait savoir que ce montant est par ailleurs proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

Il conclut en indiquant que l'impact financier relatif à la mise en œuvre de ce dispositif serait de l'ordre de 285 000 € brut chargé et serait absorbé dans le cadre de la masse salariale budgétée pour cette année.

APRES en avoir délibéré ;

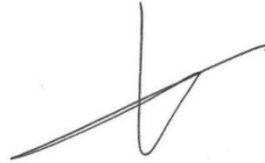
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que prévue par le décret susvisé, et son versement aux agents éligibles, dans les conditions susmentionnées.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311011_1-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2023